



Centre Inffo

Rendez-vous de l'Actualité

Jeudi 2 octobre 2014

de 9 heures à 13 heures

Dalloz Formation 45, rue Liancourt - 75014 Paris



RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : une rupture source de contentieux ?

Si le contentieux de la formation professionnelle est peu abondant au regard du nombre d'individus potentiellement concernés, les nouvelles logiques de la loi du 5 mars 2014 et de ses décrets d'application pourraient être un segment extrêmement fécond et dynamique.

En passant d'une logique de moyens à une logique de résultats, la nouvelle réforme marque clairement une rupture en matière de droit de la formation tel que pratiqué par l'entreprise. La suppression d'une partie de son obligation fiscale met cette dernière face à sa responsabilité formative à l'égard de tous ses salariés. Ces derniers, quant à eux, se voient dotés, à travers notamment l'entretien professionnel unique ou encore le compte personnel de formation, d'un véritable « droit à la carrière professionnelle » allant bien au-delà du contrat de travail.

Parallèlement, la nouvelle loi dessine, avec la refonte du financement et le nouveau fléchage des fonds mutualisés, un marché singulier de la formation. Ce marché qui est paradoxalement régi par le Code du travail suscite nombre de questions juridiques dont les réponses ne peuvent être trouvées que dans les autres branches du corpus juridique.

En exploitant le caractère hybride de la nouvelle loi, Centre Inffo en partenariat avec Dalloz Formation, présentera et décortiquera dans le détail ces nouvelles dispositions tout en pointant les risques de contentieux qu'elles sont susceptibles de générer, et ce afin de dégager les conséquences pratiques pour les entreprises, les prestataires de formation ainsi que leurs conseils.

* Loi n° 2014-288 du 5.3.14 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (JO du 6.3.14).

L'ENTREPRISE FACE À SA RESPONSABILITÉ SOCIALE EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

ENTRETIEN PROFESSIONNEL : QUELS ENJEUX ?

- Une réponse aux exigences de la jurisprudence
- Un thermomètre nouveau pour mesurer l'employabilité de chaque salarié
- Un objet portant sur des obligations allant au-delà du contrat de travail
- Un état des lieux assorti de sanctions financières

PLAN DE FORMATION : UN NOUVEAU PACTE DE RESPONSABILITÉ ?

- Les conséquences et les risques de la suppression du « 0,9 % plan de formation »
- Les nouveaux contours des actions à inscrire et leur articulation avec la GPEC
- Les nouvelles attributions du CE dans l'élaboration et le suivi
- La nature des informations à faire figurer dans la nouvelle BDES

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : UN DROIT OPPOSABLE ?

- Les principes généraux : sort des heures DIF, nouveau mode d'acquisition et d'utilisation, formations et public éligibles, financements
- Les contours de la responsabilité respective de l'entreprise, de l'Opca et des autres financeurs dans sa mise en œuvre
- Les points sources de contentieux dans la relation entre le salarié et l'employeur

LE MARCHÉ DE LA FORMATION À L'ÉPREUVE DE LA REFONTE DU FINANCEMENT

CONTOURS DE L'ACTIVITÉ FORMATION : QUELLE NOUVELLE DONNE ?

- L'impact de la suppression du 0,9 % sur la définition de l'action de formation
- Le nouveau périmètre du contrôle administratif et financier de l'Etat
- Les sanctions financières au regard de la position actuelle des juges administratif et constitutionnel

NOUVEAU FLÉCHAGE DES FONDS MUTUALISÉS : QUELS ENJEUX ?

- La contribution unique, sa collecte et son affectation
- Le périmètre de l'offre de formation éligible au financement et les risques de contentieux
- Le contrôle de la qualité par les financeurs face au droit de la concurrence

LES FONDS ISSUS DES CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES OU VOLONTAIRES : QUELLE UTILISATION ?

- Conséquences des nouvelles règles de gestion des fonds conventionnels et volontaires par les Opca
- Les incertitudes juridiques sur l'offre de formation éligible
- Les risques de contentieux avec l'administration

